



30 450 BONNEVAUX

Tél : 04 66 61 12 68

Fax : 04 66 61 25 07

Mail : mairie.bonnevaux@free.fr

Site internet : [www.bonnevaux.com](http://www.bonnevaux.com)

Bonnevaux, le 29 mai 2018

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 mai 2018 DELIBERATIONS**

**Présents :** Marie Cécile Chandesris, Eric Dedieu, Yves Bove, Victor Matalonga, Roseline Boussac,  
**Procurations :** Pascal Perquis à Roseline Boussac  
**Absents :** Sabine Hurel, Bertrand Poincin, Damien Loyal  
**Excusés :**

**Secrétaire de séance :** Marie-Cécile Chandesris

### **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 avril 2018**

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

#### **PLU : CHOIX BUREAU D'ETUDES**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'à la suite de la rupture du marché avec le bureau d'études l'Atelier des Villes et des Territoires de Marseille, et dans l'intérêt de la Commune il est nécessaire de terminer le PLU.

**Considérant** que pour mener à terme l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme il convient de prendre un nouveau bureau d'étude,

**Considérant** que le choix a été fait sur le bureau d'études PERSPECTIVES NOUVELLES de Madame Christelle Fietkau, Urbaniste à Mons

Madame le Maire présente les caractéristiques de l'offre :

<u>Entreprise :</u>	PERSPECTIVES NOUVELLES
<u>Montant HT :</u>	17 360,00 €
<u>TVA :</u>	1 610,00 €
<u>Montant TTC :</u>	18 970,00 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE :**

- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2018

Ont signé les membres présents ;

**AUTORISATION CONSENTIE À MME. LE MAIRE POUR DONNER MANDAT ET DÉSIGNER LE BÉNÉFICIAIRE DE L'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT DANS LE CADRE DE CE PROJET.**

RAPPEL DES FAITS :

Par délibération du 17 mai 2016, le conseil municipal sur proposition de Mme le Maire s'est prononcé favorablement pour une mise à disposition de terrains communaux à M. Karim LOYAL. Ces terrains représentent une surface totale de 01 ha 44 a 67 ca, la location a une durée de 10 ans et le prix de location est fixé à 20 €/hectare. Les terrains sont loués sous réserve de l'application de la charte « Réserve foncière : objectif et fonctionnement ».

Cette location pourra être transformée en bail rural agricole lors de l'installation agricole du concerné.

M. LOYAL Karim a déposé auprès de la DDTM DU GARD un dossier de demande d'autorisation de défricher dans le cadre de la construction de son bâtiment agricole entrant dans le cadre de son projet d'installation. Ce premier dossier a reçu un avis défavorable des services de l'État au motif que le projet de hangar agricole était isolé dans un massif forestier avec un risque de feu de forêt existant. Ce dossier afin de pouvoir être recevable devrait comprendre une voie d'accès.

En conséquence dans le cadre du dépôt de son second dossier et afin de pouvoir créer une voie d'accès ainsi que le hangar agricole, il est nécessaire que le conseil municipal autorise Mme le Maire à établir un mandat et désigner le bénéficiaire de l'autorisation de défricher dans le cadre de ce projet.

Les parcelles communales objet du défrichement sont situées section F – N° 321, 322, 330, 333, 337, 338 et 339.

**Considérant** la location de terrains communaux à M. LOYAL Karim dans le cadre de son projet agricole par délibération du conseil municipal en date du 17 mai 2016,

**Considérant** que dans le cadre de ce projet de construction d'un hangar agricole et d'une piste d'accès il est nécessaire que le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à donner mandat à M. LOYAL Karim afin de déposer une demande d'autorisation de défrichement auprès de la DDTM portant sur les parcelles communales section F n° 321 , 322, 330, 333, 337, 338 et 339,

**Considérant** qu'il est précisé que ces parcelles ne sont pas situées dans un espace boisé classé et qu'elles n'ont pas subi d'incendie depuis les quinze dernières années,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

Par 5 voix pour,

**DECIDE :**

– d'autoriser Mme. le Maire à donner mandat à M. LOYAL Karim afin de déposer en ses lieu et place, et à son nom et qualité, une demande d'autorisation de défrichement à la DDTM sur les parcelles communales section F N° 321, 322, 330, 333, 337, 338 et 339 en vue de la réalisation de son projet agricole.

– D'autoriser Mme. le Maire à signer le mandat et à désigner le bénéficiaire de l'autorisation de défrichement (document ci-joint) ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

Ont signé les membres présents ;

**MODIFICATIONS BUDGETAIRES M14**

Le Conseil Municipal décide les modifications budgétaires en comptabilité M14, Budget Général 2018 :

**Fonctionnement Dépenses :**

6554 Contributions aux organismes de regroupement	+ 8 500,00 €
6156 Maintenance	+ 1 000,00 €
022 Dépenses imprévues	- 3 500,00 €
6535 Formation	- 1 000,00 €
6574 Subvention de fonctionnement associations	- 1 000,00 €
615228 Autres bâtiments	- 1 000,00 €
615231 Voirie	- 2 000,00 €
615232 Réseaux	- 1 000,00 €

Ont signé les membres présents ;

### **SUBVENTION ECOLE DE MUSIQUE**

Le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 50,00 € par enfant fréquentant l'école de musique de Chamborigaud pour participer aux frais de fonctionnement. L'Association participe au paiement des heures d'enseignement afin d'offrir un tarif raisonnable aux parents, et la Mairie de Chamborigaud met à disposition les locaux.

Elève : Solal Vial

Ont signé les membres présents ;

### **SUBVENTION ASP 2018**

Le Conseil Municipal, en l'absence de Marie-Cécile Chandesris décide d'attribuer la subvention suivante :

- Association pour le développement des Soins Palliatifs : 100,00 € .

Ont signé les membres présents ;

### **EMPLOI SAISONNIER – MODIFICATION DUREE DE CONTRAT**

Madame le Maire rappelle la délibération du 06 juin 2009 portant création d'un emploi de non titulaire à temps non complet saisonnier ou occasionnel.

*« En raison du surcroît de travail constaté chaque année pour le débroussaillage de la Commune, le Conseil Municipal décide de créer un emploi à temps non complet affecté à des travaux de débroussaillage pour les besoins occasionnels et saisonniers sur les conditions suivantes :*

- Agent contractuel au grade d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe.
- Temps hebdomadaire : 30 heures.
- Contrat de 3 mois maximum.
- Rémunération rattachée à l'échelle indiciaire du 1<sup>er</sup> échelon du grade de l'échelle III de la grille indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.

*Le Conseil Municipal habilite le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi pour les périodes estivales ou pour des besoins ponctuels.*

*Ont signé les membres présents ; »*

Il convient de modifier la durée du contrat de travail.

- Contrat de quatre mois maximum

Les autres conditions restent inchangées.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal,

**AUTORISE** Madame le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi pour les périodes estivales ou pour des besoins occasionnels.

Ont signer les membres présents ;

### **ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2017**

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à

l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

**ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable  
**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération  
**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)  
**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ont signé les membres présents ;

### **ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2017**

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

**ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif  
**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération  
**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)  
**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ont signé les membres présents ;

### **ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DU CENTRE DE GESTION DU GARD**

**Vu** le code des communes, et notamment les articles L. 417-26 à L. 417-28 ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23 ;

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2,

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

**Vu** le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

**Considerant** que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

**Considerant** que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle, et que ce service peut être établi auprès d'un service créé par le Centre de Gestion,  
**Considerant** que le Centre de Gestion de Gard a mis en place un tel service,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adhérer au service de médecine préventive géré par le Centre de Gestion du Gard à compter du 1er juillet 2018

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion du Gard,

- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Ont signé les membres présents ;